

TIENET – Mises à jour en lien avec le Partenariat pour la santé des élèves (PSE)

Améliorations antérieures pour les documents et processus du PSE :

Renvoi auprès du programme du Partenariat pour la santé des élèves (PSE) –

L'aiguillage des élèves vers la participation au programme n'est à faire qu'une fois. Il faut effectuer un nouveau renvoi auprès du PSE uniquement si l'élève a fait l'objet d'un nouveau diagnostic ou s'il a changé de conseil scolaire / centre régional pour l'éducation.

Consentement – Il est obligatoire de renouveler tous les ans le consentement aux services du PSE. Il faut disposer d'un document de consentement à jour au 31 décembre de l'année civile suivant l'année de la signature du consentement le plus récent.

Exemple – Si l'on a signé un consentement en mai 2026, il est obligatoire de se procurer un nouveau consentement à jour avant le 31 décembre 2027.

Création automatique de services infirmiers dans le cadre du PSE – Lors du processus de fin d'année, TIENET crée automatiquement un nouveau service infirmier dans le cadre du PSE pour chaque service infirmier existant qui n'a pas été signalé comme étant **supprimé**.

Avancement automatique des formulaires de renvoi auprès du PSE – Lors du processus de fin d'année, TIENET fait automatiquement avancer l'année pour l'historique des documents dans le formulaire de renvoi auprès du PSE pour tous les services qui n'ont pas été signalés comme étant **supprimés** dans TIENET. Ceci garantira que le formulaire de renvoi sera transféré de l'année scolaire précédente à la nouvelle année scolaire.

Changements à compter de septembre 2026 :

Formulaire de renvoi auprès du PSE – Un nouveau champ a été ajouté : « Date du consentement ». Le personnel de l'école a l'obligation d'utiliser l'icône de calendrier pour saisir la date très exactement telle qu'elle a été inscrite dans le formulaire de consentement par la personne accordant son consentement.

Accès aux plans de soins médicaux – Les infirmières et infirmiers du PSE sont les seuls utilisateurs ayant l'accès nécessaire pour créer ou modifier un **plan de soins médicaux**, sachant que ce type de document est stocké sur la plateforme du PSE. Ceci permet de garantir que les modèles utilisés pour la création de ces documents sont à jour, que les

informations sont exactes sur le plan clinique et que tout est conforme aux pratiques ayant fait leurs preuves.

Si le plan de soins médicaux est créé et tenu à jour par l’infirmière ou l’infirmier du PSE, en revanche, il est mis au point en collaboration avec l’équipe de planification pour l’élève, qui comprend les parents/tuteurs et l’élève, selon ce qui est approprié, en vue de bien répondre aux besoins médicaux de l’élève.

Une fois que le plan de soins médicaux est complet ou mis à jour, l’infirmière ou l’infirmier du PSE le télécharge dans la bibliothèque de documents de l’élève dans TIENET. Le personnel de l’école y a accès et il a la possibilité de consulter la version actuelle du plan dans cette bibliothèque de documents.

Si vous ne savez pas s’il faut faire intervenir les services infirmiers du PSE, veuillez consulter l’infirmière ou l’infirmier du PSE responsable de votre établissement en utilisant la procédure de communication prévue.